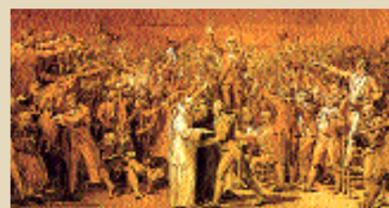


**L'ASSEMBLÉE EN SIX DATES CLÉS**

**27 juin 1789**

Les députés du Tiers-état aux États généraux, rejoints par certains députés de la noblesse et du clergé, se constituent en «Assemblée nationale».



**5 mars 1848**

Le Gouvernement provisoire instaure le suffrage universel masculin. Après les brèves expériences menées durant la période révolutionnaire, le principe de l'élection des députés par le peuple au suffrage universel direct s'enracine dans les institutions françaises.

**21 avril 1944**

Ordonnance du 21 avril 1944 du Gouvernement provisoire de la République française («Gouvernement d'Alger») disposant que «les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.» L'extension du droit de vote aux femmes trouvera sa première application lors de l'élection des députés à la 1<sup>re</sup> Assemblée constituante.

Élu dans le cadre géographique d'une circonscription, le député est le représentant de la Nation tout entière. Il vote la loi et contrôle le Gouvernement.

**Qui sont les députés ?**

**É**lu dans le cadre géographique d'une circonscription, le député est le représentant de la Nation tout entière. Il vote la loi et contrôle le Gouvernement.

Si les séances publiques marquent les temps forts et les plus visibles de son activité, elles n'en représentent toutefois qu'une partie. Chacun des 577 députés est en effet membre d'une des six «commissions permanentes» (affaires étrangères, défense, production et échanges, finances, affaires culturelles, familiales et sociales,



■ Le boîtier électronique de vote

lois et administration générale). C'est dans le cadre des commissions que les députés effectuent la partie la plus importante de leur travail parlementaire, préparant, discutant, amendant les textes inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Pour exercer son mandat, le député perçoit une indemnité parlementaire

qui assure son indépendance et dispose de trois collaborateurs. Bien qu'élu de la Nation tout entière, le député consacre également une partie de son activité à défendre les intérêts de sa circonscription. Dans ce cadre, en collaboration étroite avec les élus et les associations, il est un des acteurs majeurs du développement local. Il s'efforce de trouver une solution aux problèmes des citoyens en intervenant auprès des administrations. Il se fait l'écho de leurs préoccupations à l'Assemblée nationale pour faire progresser la législation et améliorer son application.



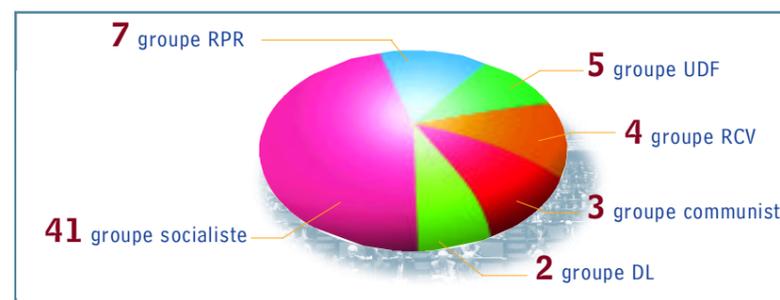
**Répartition par âge des députés**

Âge moyen :	54 ans	de 25 à 29 ans	1
Député le plus jeune :	29 ans	de 30 à 39 ans	42
Député le plus âgé :	87 ans	de 40 à 49 ans	131
		de 50 à 59 ans	268
		de 60 à 69 ans	113
		plus de 70 ans	22

(au 31/12/1998)

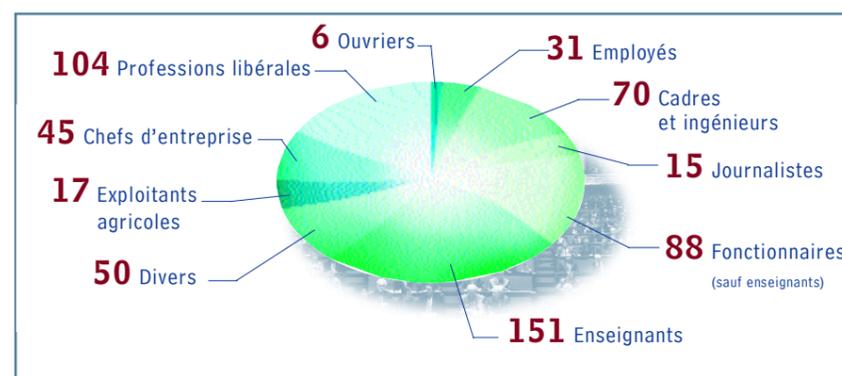
**62 femmes siègent à l'Assemblée**

**S**i parmi les 577 députés de la XI<sup>e</sup> législature, seules 62 sont des femmes (soit 10,7%), ce qui place pour le moment, la France à l'avant-dernier rang dans l'Union européenne. Il faut noter que cette proportion est cependant la plus importante depuis la Libération. La féminisation de l'Assemblée est donc très progressive mais néanmoins constante depuis 30 ans.



On peut distinguer trois périodes dans la présence des femmes députées au Palais-Bourbon depuis 1945. Une première phase correspondant aux débuts de la IV<sup>e</sup> République, durant laquelle la représentation féminine oscillait autour de 30 élues. Une seconde période, marquée par un recul de cette représentation, qui a atteint son plus bas niveau au début de la V<sup>e</sup> République (seulement 9 élues en 1962). Puis, enfin, une remontée qui s'amorce à la fin des années 60, s'accélère au début des années 80 et s'est confirmée en 1997.

**Origine professionnelle des députés**



**21 octobre 1945**

Avec 34 députées élues à la 1<sup>re</sup> Assemblée constituante, les femmes effectuent leur entrée au Palais-Bourbon.



**27 octobre 1946**

La Constitution de la IV<sup>e</sup> République dénomme la chambre du Parlement élue au suffrage universel direct "Assemblée nationale". Se substituant à la "Chambre des députés" de la III<sup>e</sup> République, l'Assemblée nationale retrouve ainsi son nom hérité de la période révolutionnaire. La Constitution du 4 octobre 1958 instituant la V<sup>e</sup> République conservera ce nom.

**4 octobre 1958**

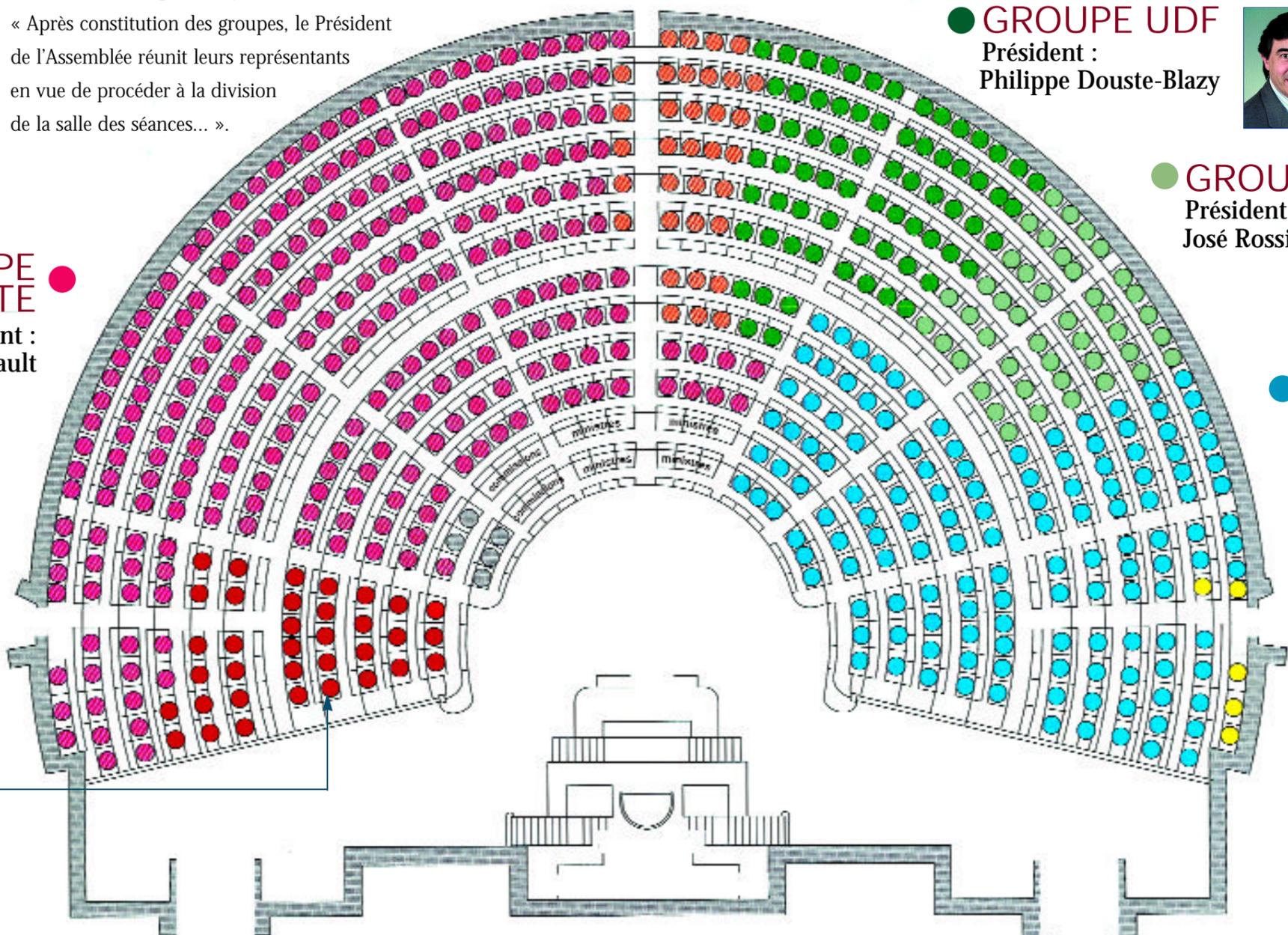
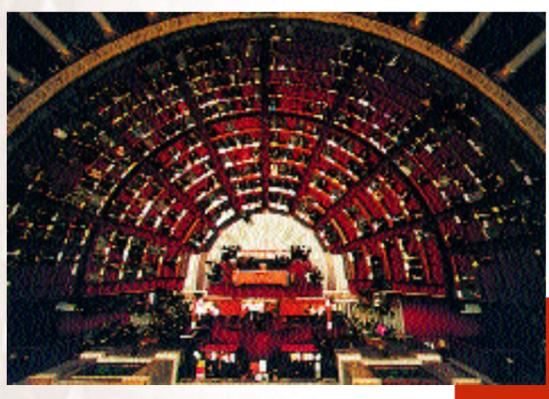
La Constitution de la V<sup>e</sup> République fixe les nouvelles prérogatives de l'Assemblée nationale. Celle-ci peut, comme dans les institutions des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Républiques, mettre en cause la responsabilité du Gouvernement. Le Président de la République peut, sous certaines conditions, la dissoudre et provoquer de nouvelles élections législatives.

# L'hémicycle politique - Avril 1999

## XIe législature - Ve République

**Article 19 du Règlement,** « Les députés peuvent se grouper par affinités politiques ; aucun groupe ne peut comprendre moins de 20 membres, non compris les députés apparentés... ».

**Article 22 du Règlement,** « Après constitution des groupes, le Président de l'Assemblée réunit leurs représentants en vue de procéder à la division de la salle des séances... ».



**● GROUPE RCV**  
Président : Roger Gérard Schwartzberg depuis le 8/4/99 (en remplacement de Michel Crépeau décédé le 30 mars 1999).



**● GROUPE UDF**  
Président : Philippe Douste-Blazy



**● GROUPE DL**  
Président : José Rossi



**● GROUPE RPR**  
Président : Jean-Louis Debré



**● GROUPE SOCIALISTE**  
Président : Jean-Marc Ayrault



**● GROUPE COMMUNISTE**  
Président : Alain Bocquet



**Effectifs des groupes \***

- Socialiste : **251**
- R.P.R. (Rassemblement pour la République) : **138**
- U.D.F. (Union pour la Démocratie Française-Alliance) : **70**
- D.L. (Démocratie Libérale et Indépendants) : **44**
- Communiste : **35**
- R.C.V. (Radical, Citoyen et Vert) : **34**
- N.I. (Députés non inscrits) : **5**

\* (Y compris les apparentés)

**Les Vice-Présidents de l'Assemblée**

- M. Raymond Forni (S)
- M. Yves Cochet (RCV)
- M. Patrick Ollier (RPR)
- M. Arthur Paecht (UDF)
- Mme Nicole Catala (RPR)\*
- M. François d'Aubert (DL)

\* En remplacement de Michel Péricard, décédé le 2/2/99